

ble, et jusques à l'embarquement en ce lieu que Mons. le général fera faire pour la France, leur est permis de faire leur demeure en leur maison nouvelle, où ils seront conservés et protégés par l'autorité de mondit Sieur le Général.

Les signataires étaient, du côté des Français : Em. Le Borgne, G. Trouer, syndic des habitants, et Léon de Chartres, pour l'intérêt de la mission.

Tel est le document que dut signer, la mort dans l'âme, le supérieur de Port-Royal. Sauf événements imprévus, c'était bien la fin de la mission. C'était aussi, en dépit d'une certaine modération dans les formes du traité, le règne du fanatisme sectaire dans toute l'Acadie. Cromwell n'avait pas l'habitude des demi-mesures, les Bostonnais non plus. A y regarder de près, les missionnaires qui restaient avaient le choix entre l'expulsion immédiate et les hasards de la famine. Ils s'arrêtèrent, évidemment, à ce dernier parti : un bon chef ne reste-t-il pas à son poste jusqu'à la dernière extrémité ? Mais bientôt, se voyant réduits à l'impuissance, en face d'une mort certaine et inutile, ils retournèrent en France, en attendant des jours meilleurs : *penuria coacti reversi sunt in galliam*¹. Pourtant, s'il faut en croire l'« *Abrégé historique des illustres Capucins de la Province de Paris* »², l'un des missionnaires, le P. Joseph d'Angers, aurait pu prolonger son ministère auprès des sauvages, parmi lesquels il serait mort en 1677.

Quant au P. Léonard de Chartres, une autre mort l'attendait. Voici ce qu'en dit la Relation du P. Ignace, citée plus haut :

« De Port-Royal, (les Anglais) chassèrent tous les soldats et les marins, n'y laissant que la veuve et les enfants du gouverneur très chrétien... et aussi tous les Français qui depuis plusieurs années résidaient en ce lieu, mais ils les privèrent de tout secours spirituel, en mettant à mort le R. P. Léonard de Chartres, supérieur de la Mission, et en chassant l'autre missionnaire, le V. P. Yves de Paris, ainsi que deux frères... »³

¹ Relation du P. Ignace, 1656.

² Ms. de la Bibl. Nat.

³ Cette Relation, écrite à la demande du secrétaire de la Propagande, en 1656, par le P. Ignace de Paris, est très précieuse pour l'étude de cette période. L'original latin se trouve aux Archives de la Propagande, (*Scripture Antiche*, vol. 260). Les Archives Fédérales possèdent une copie photographiée de ce document, lequel a été imprimé, avec une traduction française, dans l'Appendice au Rapport sur les Archives, année 1904. Cette première reproduction, récemment confrontée avec la copie de l'original, a donné lieu à une nouvelle copie et motivé une traduction plus exacte qu'on publiera sans doute dans la suite.